

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 septembre 2025

Julie LESAGE
Présidente du C.C.A.S.

à

Mesdames et Messieurs
Les Administrateurs

[Publié sur le site internet le 11 décembre 2025](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre les administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne se sont réunis à 18h00 en salle du Conseil Municipal de la Mairie, rue Georges Clemenceau et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la présidente, le 23 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, PELLI Hélène, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITOUT Joël, SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

Excusées : Mmes STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr LANGLOIS André

Mr AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025.

Le procès-verbal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2025.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

3. L'ordre du jour.

CCAS

- CCAS01-30092025 - Décision modificative n°1 – budget CCAS 2025
- CCAS02-30092025 – Participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes
- CCAS03-30092025 – Modification des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- CCAS04-30092025 – Modification du règlement du temps de travail
- CCAS05-30092025 – Tarifications 2026 de l'Animation Loisirs
- CCAS06-30092025 – Modification du règlement des aides facultatives du Pôle des solidarités
- CCAS07-30092025 – Convention de mise à disposition auprès du C.C.A.S
- CCAS08-30092025 – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé souscrites par le centre de gestion 76 - contrat-groupe « Prévoyance » et contrat-groupe « Santé »
- CCAS09-30092025 – Gratuité des repas du conseil des séniors

E.S.S.

- ESS01-26032025 - Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

RA.

- RA01-30062025 - Décision modificative n°1 – budget annexe RA 2025
- RA02-30092025 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à la Résidence Autonomie « Eugenie Cotton » 2025-2029

4. Questions Diverses**CCAS01-30092025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS 2025****RAPPORT**

Le budget du CCAS établi sur des bases prévisionnelles, quelques réajustements budgétaires sont nécessaires.

La décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et recettes de fonctionnement à 58 450 € et intervient comme suit :

Dépenses fonctionnement					
Chap	FC	Art	Ant	Libellé/Motif	Montant
011	424	615221	EPICE	Travaux gouttières à la suite accrochage camion	2 400,00
012	4238	64111	RA	Rémunération principale	21 507,00
65	424	65138	EPICE	Autres secours, aide alimentaire en hausse car nombre croissant de bénéficiaires	15 000,00
65	020	657363	RA	A caractère administratif, subvention vers la RA	18 943,00
65	424	65748	CCAS	Subvention Collab Solidaire, distribution paniers solidaires	600,00
Total des dépenses de fonctionnement :					58 450,00

Recettes fonctionnement					
chap	fc	art	ant	libellé	Montant
70	4238	70841	HEBER	Aux budgets annexes	21 507,00
74	020	74741	CCAS	Communes – subvention de la ville	29 563,16
74	4238	74888	VADA	Paiement en deux fois 9 990 €, inscrit 15 000€	4 980,00
75	424	75888	EPICE	Assurance travaux gouttière à la suite accrochage	2 399,84
Total des recettes de fonctionnement :					58 450,00

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2025 du CCAS.

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 du CCAS détaillée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS02-30092025 – Participation Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

RAPPORT

Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 24 ans, qui rencontrent, pour de multiples raisons (raisons familiales, absence de formation, conjoncture dégradée de l'emploi...) des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle.

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du FAJ, a pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence, par la mise en place de secours temporaires.

Le CCAS de Grand-Couronne soutient ce dispositif et contribue financièrement à hauteur de 0.23€ par habitant, soit un montant de 2 236.98€ pour l'année 2025.

Il vous est donc proposé de reconduire cette enveloppe au titre du FAJ pour l'année 2025.

DECIDE

- D'approuver la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, à raison de 0.23€ par habitant, soit la somme de 2 236.98€
- D'imputer la dépense à l'article correspondant du budget

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS03-30092025 – MODIFICATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

RAPPORT

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 7 décembre 2021, le CCAS a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations et évènements listés ci-après, liste approuvée par délibération antérieure et à laquelle il vous est proposé d'ajouter le dernier motif :

- Forum des associations ;
- Fête de la ville ;
- Fête du 14 juillet ;
- Fête mondiale du jeu ;
- Semaine du jeu ;
- Marché de noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des ainés ;
- Sorties seniors ;
- Quartiers d'été ;
- Estivales ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;

- Conseils municipaux ;
- Cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, 24 juin...) ;
- Déneigement et interventions liées à des catastrophes naturelles, industrielles et à des sinistres (inondation, incendie, dégradation...) ;
- Kermesses des écoles ;
- Quartiers d'hiver ;
- Semaine bleue ;
- Octobre rose ;
- JNCP ;
- Cérémonie des nouveaux nés ;
- Cérémonie des nouveaux habitants ;
- Rue aux enfants ;
- Inaugurations ;
- Déplacement des Chauffeurs de cars dans le cadre des sorties en dehors du périmètre communal ;
- Intervention des agents de la Police Municipale dans le cadre des opérations conjointes avec l'ONF ou avec la police nationale
- **Les interventions logistiques de mise en place et de démontage de matériels dont la réalisation est impossible à intégrer dans le temps de travail habituel compte tenu des caractéristiques de la manifestation (lieu/horaires)**

L'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues au décret.

Sont éligibles au versement des IHTS, tous les agents ayant des fonctions d'exécution de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit publics. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'employeur.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuilles de pointage...).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé ne doit pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée. Dans cette hypothèse le Comité Social Territorial en serait informé.

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Décide

- D'indemniser les heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS04-30092025 – Modification du règlement du temps de travail

RAPPORT

Considérant les nécessités de services des différents pôles, et la nécessité d'adapter l'organisation des plannings à l'organigramme actuel, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail sur quatre thématiques, aussi vous sont soumises les adaptations suivantes :

1) Badgeuse

Mise en place de badgeuses dans les locaux suivants :

- Restaurant scolaire Prévert
- Restaurant scolaire Picasso
- Restaurant scolaire Brossolette
- Restaurant scolaire Victor Hugo élémentaire
- Restaurant scolaire Victor Hugo maternelle
- Restaurant scolaire Buisson
- Bibliothèque

- Piscine
- Avant-scène
- Crèche Lillibulle
- Ludothèque
- E-pop
- Centre de loisirs
- Work up
- Epicerie sociale et solidaire
- Relai de petite enfance
- Résidence autonomie

2) Mise à jour de l'article 3-4 du règlement du temps de travail (organisation en cycles de travail).

Le temps de travail de la Ville-CCAS de Grand-Couronne est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...).

Direction Générale des Services

Agence Postale	LMJ Mercredi Vendredi 1 samedi sur 2 (semaine impaire)	8h00-12h00 et 13h00-17h15 8h45-12h00 et 13h00-17h00 8h00-12h15 8h45 - 12h15
	Vacances scolaires LMMJ Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-16h30 8h00-12h00 et 13h00-16h00
E-Pop	LMJ Mercredi Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-17h15 8h00-12h15 et 13h00-17h00 8h00-12h15
	Vacances scolaires LMMJ Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-16h30 8h00-12h00 et 13h00-16h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du conventionnement avec la poste ainsi qu'en fonction des effectifs du service.

Pôle Ressources Administratives

Caisse Centrale

Plage fixe et mobile spécifique à l'accueil.

Pôle Technique

(Hors chefs de services et directeurs, hors service urbanisme et secrétariat, qui sont positionnés sur des plages fixes et mobiles et adaptent leurs horaires aux nécessités variables de service).

Magasin

LMMJ	8h00 – 16h30 (45 min de pause)
Vendredi	8h00 – 16h00 (1h de pause)

Espaces publics

Dernière semaine de juin à 1ère semaine de septembre	LMMJV	7h30-12h00 et 12h45-15h15 Ou 7h00-12h00 et 12h45-14h15 pour le service espaces verts quand les conditions météo imposent un arrosage tôt le matin
Autre période	LMMJ Vendredi	7h45-12h00 et 13h-16h30 8h00-12h00 et 13h-16h30

Travaux - Logistique - Transports

LMMJ	8h00 – 16h30 (45 min de pause)
Vendredi	8h00 – 16h00 (1h de pause)

Salle de sports

LMMJ	7h-12h et 13h15-16h00
Vendredi	7h-12h et 13h15-15h15

Piscine

Lundi au vendredi	Amplitude horaire 7H00 – 19H00 (30 minutes de pause)
Samedi	7H30 – 14h30

Pôle des Solidarités

Résidence Autonomie (à l'exception du poste de direction qui est positionné sur des plages fixes et mobiles et qui peut faire l'objet d'une annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel de l'activité du service.

Postes	Jours travaillés	Horaires	Permanences
Agent d'entretien	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	48 repas / an
Agent technique	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	48 repas / an
Portage	LMMJ V	8h30 – 12h15 et 13h15 – 16h00 8h30 – 12h35	
Administratif	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	

Epicerie Sociale

LMM	8h30 -12h30 et 13h30 - 17h10
JV	8h30 -12h30 et 13h30 - 17h00

Pôle Prévention et Sécurité

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs du service et des projets conduits dans le cadre des activités de prévention et de sécurité.

Sécurité des Espaces publics

Groupe tranquillité public – par roulement

Semaine 1	LMJV 7h30 – 16h00 avec 30 minutes de pause Mercredi 9h00 – 17h30 avec 30 minutes de pause Samedi 10h00 - 18h00 avec 30 minutes de pause
Semaine 2	LMJV 11h00 – 19h30 avec 30 minutes de pause Mercredi 14h00 – 22h00 avec 30 minutes de pause Samedi 10h00 - 18h00 avec 30 minutes de pause

Police municipale

LMMJV	8h000 – 20h00	Par équipe et par roulement
-------	---------------	-----------------------------

Médiation sociale

Equipe 1	LMMJV	09h00-17h36 (1h de pause)
Equipe 2	Lundi jeudi Mardi vendredi Mercredi	10h00-18h30 (1h de pause) 9h30-18h00 (1h de pause) 9h00-18h00 (1h de pause)

Pôle Temps de l'enfant***Restauration***

Période scolaire	LMJV Mercredi	7h00 – 16h00 (30 min de pause) Ou 7h00-17h00 (30 min de pause)
		9h30 - 13h30 Ou 10h30 – 14h30 Ou 11h00 – 15h00
Vacances scolaires	LMMJV	8h00 – 16h15 (30 min de pause)

Livraison repas

LMJV	7h00 – 12h15 et 13h15 – 15h45
Mercredi	7h30 – 12h15 et 13h15 – 15h30

ATSEM

Ecole maternelles	Toute l'année	LMJV	6h45 – 16h45 (30 min de pause)
-------------------	---------------	------	--------------------------------

Entretien

Ecole élémentaires	Période scolaire Période vacances scolaires	LMJV LMMJV	6h00 – 16h00 (30 min de pause) 7h00 – 15h15 (30 min de pause) Ou 6h00 – 14h15 (30 min de pause)
Mairie/ Bibliothèque	Toute l'année	LMMJ Vendredi	6h00 - 14h15 (30 min de pause) 6h00 - 13h30 (30 min de pause)
Autres équipements	Toute l'année	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15 6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15 6h00 – 9h00 6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15 6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15

RPE et crèche Lillibulle

Les postes de direction et d'encadrement de ces structures peuvent faire l'objet d'une annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel de l'activité du service.

Transport

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Chauffeur 1	08h15-11h45 12h45-17h00	08h15-12h00 13h00-17h30	08h00-12h00	08h15-11h45 12h45-16h45	8h15-12h00 13h00-1h645
Chauffeur 2	07h30-11h30 12h45-18h00	07h30-11h30	13h30-17h30	07h30-11h30 12h45-18h00	07h30-11h30 13h00-17h30

Animation

Périscolaire	LMJV	7h30-8h30 / 11h15-13h30 / 16h15-18h30
Extrascolaire	Centre de loisirs	7h30-16h30 8h30-17h30 9h30-18h30
	Local jeunes	8h45-17h30 pause de 45 mn le midi

Animateur Pumptrack

Période	Jours	Horaires
Du 16 octobre au 15 avril	MJV Mercredi Samedi	10h00-16h00 10h00-17h00
Du 16 avril au 15 octobre	MMJVS	10h00-19h00

Educatrice sportive

LMJV Mercredi	8h30-12h30 et 13h00-16h30 8h30-12h30
------------------	---

*Pôle Vies de la Cité**Avant-scène / direction du pôle culture*

Annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel des manifestations

Agent d'accueil piscine

Lundi au vendredi	Amplitude horaire 9H00 – 19H30 1 heure de pause
Samedi	9H30 – 14h30
MNS	
Lundi au vendredi	Amplitude horaire 7h45 – 20h00 avec 1 heure de pause
Samedi	10h00 – 14h00

Bibliothèque

Toute l'année	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	9h30 – 12h30 et 13h30–18h00 9h00 – 12h00 et 12h45–18h00 9h30 – 12h30 et 13h30–18h00 9h30 – 12h30 et 13h30–18h00 9h00 – 12h00 et 12h45–17h00
---------------	--	---

Ludothèque

Période Scolaire	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	9h30 – 12h00 et 12h45–18h30 9h00 – 12h00 et 12h45–18h30 9h30 – 12h00 et 12h45–18h30 9h30 – 12h00 et 12h45–18h30 9h30 – 12h00 et 13h00–17h00
	Lundi	9h30 – 12h00 et 13h00–18h00
	Mardi	9h30 – 12h00 et 13h00–18h00
	Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h00–18h00
	Jeudi	9h30 – 12h00 et 13h00–18h00
Vacances	Vendredi	9h30 – 12h00 et 13h00–18h00

3) Annualisation des animateurs

Planning adapté en année scolaire.

4) Fermeture du samedi suivant le pont de l'ascension

Il est proposé aux membres du CST de valider la proposition de fermeture des services ouverts aux publics le samedi qui suit le pont de l'ascension. Cette absence sera régularisée par la pose d'un CP, RTT...

DECIDE

- D'adopter les modifications du règlement du temps de travail présentées ci-dessus

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS05-30092025 — TARIFICATION 2026 DE L'ANIMATION LOISIRS**RAPPORT**

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de l'Animation Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte d'une hausse annuelle régulière de 2%, avec application d'un arrondi inférieur dans la limite de 0.05 cts pour une lisibilité de certains tarifs pour les usagers. Il est proposé d'adopter les tarifications comme suit :

Tarifs 2026	
	Grand-Couronnais
Adultes	29.75 €
Retraités	16.45 €
Demandeurs d'emploi, RSA, Etudiants	11.65 €
Extérieurs	122.40 €

Il est précisé également, comme pour les agents municipaux, la possibilité d'accéder au complexe sportif Alex Jany gratuitement sur le temps du midi du lundi au vendredi afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive et contribuer à la santé au travail. Cela concerne également les agents du CCAS et de la Résidence Autonomie.

DECIDE

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS06-30092025 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU POLE DES SOLIDARITES

RAPPORT

Le Centre Communal d'Action Sociale accompagne des personnes dans une démarche sociale. Lors des différents parcours, il peut être amené à actionner certains dispositifs financiers pour faciliter la démarche d'insertion.

De ce fait, la nécessité de réglementer l'attribution des aides facultatives du pôle des Solidarités doit être considérée.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient lorsque les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités en vain. Cette aide est toujours associée à une orientation ou un accompagnement.

Ce règlement définit les principes et les conditions d'accès aux aides facultatives. Ainsi, il sert aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale en faveur des personnes en difficultés ou fragilisées.

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte d'une hausse annuelle moyenne de 2 % ; il est proposé d'adopter les tarifications du règlement des aides facultatives.

DECIDE

- D'approuver les nouveaux tarifs et d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS07-30092025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S.

RAPPORT,

La Ville de Grand-Couronne met à disposition du CCAS auprès de la Résidence Autonomie, 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions techniques compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 100%.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100%

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un encadrement juridique.

La convention présentée précise ainsi les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. La résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE

DECIDE

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les divers actes administratifs relatifs à la mise à disposition de deux agents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget et chapitres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS08-30092025 - ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ SOUSCRITES PAR LE CENTRE DE GESTION 76 - CONTRAT-GROUPE «PRÉVOYANCE » ET CONTRAT-GROUPE « SANTÉ »

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 7€/mois/agent pour la garantie prévoyance
L'aide financière mensuelle est à ce jour de 20€/mois/agent pour la garantie santé

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et à la convention de participation pour le risque « Santé » conclues entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 7,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Prévoyance » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame la Présidente,
 - 20,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Santé » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame la Présidente.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents contractuels en découlant.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS09-30092025 – GRATUITE REPAS POUR CONSEIL DES SENIORS

RAPPORT

La ville de Grand-Couronne s'est engagée dans la démarche « Ville Amies des Aînés », en décembre 2024. Un des objectifs est d'associer pleinement les habitant-es à la définition des politiques publiques qui les concernent.

La ville a proposé d'installer une instance participative composée de pairs afin de donner la parole aux aînés.

Depuis sa création en juin 2025, le conseil des séniors s'est réuni à deux reprises pour travailler sur le plan d'actions de la démarche Ville Amies des Aînés. Ils se sont exprimés sur les quatre axes de ce plan :

- Favoriser les déplacements et encourager la mobilité
- Affirmer la place des aînés dans la cité et favoriser le lien social
- Faciliter l'accès à l'information
- Faire des séniors des partenaires du développement économique local

Il a été proposé lors d'une réunion de visiter la résidence autonomie et de se restaurer sur place afin de connaître ce service ouvert également aux séniors de la ville. Ce moment de découverte du service proposé est fédérateur pour l'ensemble des membres du conseil des séniors.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre la gratuité de cette prestation qui s'inscrit dans le cadre du développement du projet VADA.

DECIDE

- De permettre la gratuité de cette prestation aux membres du conseil des séniors lors de réunions.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

ESS01-30092025 – Convention d'adhésion au réseau SAF-ANDES

(Solidaire Alimentaire France - Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires)

RAPPORT

L'Epicerie Sociale et Solidaire (ESS) est une structure sociale de soutien alimentaire.

L'ESS du CCAS de Grand-Couronne favorise, avant tout, les initiatives locales et si elle souligne son attachement au projet local, a décidé d'adhérer au réseau ANDES pour bénéficier de leur expertise et de leur soutien financier dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

SAF-ANDES a aussi une mission d'animation, de conseil, de veille et d'évaluation au sein du réseau des épiceries solidaires ANDES.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le renouvellement à l'adhésion SAF ANDES et de percevoir chaque année l'enveloppe financière allouée par SAF ANDES dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES). Une convention, par année, définira les conditions d'attribution et d'utilisation de cette subvention.

DECIDE

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions avec SAF-ANDES pour l'adhésion et le CNES ;
- D'imputer la recette et la dépense aux articles correspondant au budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA01-30092025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE RA 2025

RAPPORT

Le budget de la RA établi sur des bases prévisionnelles, quelques réajustements budgétaires sont nécessaires.

La décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et recettes de fonctionnement à 21 507.00€ et intervient comme suit :

Dépenses fonctionnement						
Chap	FC	Art	Serv	Ant	Libellé	Montant
012		6215	7050	RA	Personnel affecté à l'établissement – 2 agents en mise à disposition	21 507,00
Total des dépenses de fonctionnement :						21 507,00

Recettes fonctionnement						
Chap	FC	Art	Serv	Ant	Libellé	Montant
018		7483	7050	HEBER	Forfait Autonomie	2 564,00
018		7488	7050	HEBER	Autres	18 943,00
Total des recettes de fonctionnement :						21 507,00

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2025 de la RA.

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 de la RA détaillée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA02-30092025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIF A LA RESIDENCE AUTONOMIE « EUGENIE COTTON » 2025-2029

RAPPORT

Cette délibération abroge celle du 24 juin 2025.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permet de fixer des objectifs concertés entre les différentes parties. Elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie. Ainsi une stratégie de prévention de la perte d'autonomie est déployée pour atteindre ces objectifs. Il permet également la déclinaison par actions du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

Il vous est proposé d'approuver la convention type du CPOM 2025-2029 complété par les nouveaux objectifs présentés en annexe 1.

DECIDE

- D'approuver la convention type du CPOM 2025-2029 avec le Département de la Seine-Maritime et d'autoriser sa Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et les avenants.
- D'autoriser sa présidente à percevoir la subvention de 22 564€, au titre de l'année 2025, du Département de la Seine Maritime concernant le forfait autonomie.
- D'imputer la recette à l'article correspondant du budget.

- Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente annonce la deuxième édition du thé dansant intergénération qui aura lieu le 22 octobre 2025 à l'avant-scène.

Les inscriptions aux colis de noël se feront au C.C.A.S. du 6 au 31 octobre 2025. Quatre colis alimentaires et un chèque cadeau seront proposés aux séniors de 65 ans et plus.

Le service accompagnement mobilité évolue une nouvelle fois en proposant une fois par semaine des prêts de livre, soit au domicile des personnes, soit en accompagnement à la bibliothèque.

Fin de séance à 19H00.

Madame la Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Jean-Louis AURIAU

